



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2018-029

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2018

# Sommaire

## **43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire**

43-2018-03-27-003 - subdélégation de signature de Mme Marie-Claire MARGUIER, DDCSPP, à certains de ses collaborateurs (2 pages) Page 3

43-2018-03-27-005 - subdélégation de signature de Mme Marie-Claire MARGUIER, DDCSPP, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat (2 pages) Page 6

## **43\_DDFIP\_ Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire**

43-2018-03-30-001 - Arrt portant dlgation de signature (1 page) Page 9

## **63\_REC\_ Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**

43-2018-03-15-003 - ARRETE RECTORAL DU 15 MARS 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS FORME D'HABILITATION A INTERVENIR DANS L'OUTIL DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages) Page 11

43-2018-03-15-002 - ARRETE RECTORAL DU 15 MARS 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS FORME D'HABILITATION A INTERVENIR DANS L'OUTIL DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) (2 pages) Page 14

43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2018-03-27-003

subdélégation de signature de Mme Marie-Claire  
**MARGUIER, DDCSPP, à certains de ses collaborateurs**  
*subdélégation de signature de Mme Marie-Claire MARGUIER, DDCSPP, à certains de ses  
collaborateurs*



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRETE N° DDCSPP/2018-34**  
**portant subdélégation de signature de Mme Marie-Claire MARGUIER,**  
**directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**  
**de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs**

***La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,***

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code général des impôts ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration et de l'état ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDSCPP/CS/2016/37 du 20 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination N° 2018-1 du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée par **Mme Marie-Claire MARGUIER**, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans la limite de la délégation de signature qu'elle a elle-même reçue de M. Yves ROUSSET, préfet de la Haute-Loire, aux agents de la DDCSPP

désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions ainsi que pour l'octroi des congés, autorisations d'absences et de déplacements des personnels placés sous leur autorité, à :

- **M. Pierre-Yves HOULIER**, directeur adjoint sur l'ensemble des domaines couverts,
- **Mme Danièle RAFFARD de BRIENNE**, cheffe du pôle secrétariat général, pour les attributions de son pôle,
- **M. Thomas TABUS**, chef de pôle service jeunesse, sports, ville, associations, pour les attributions de son pôle,
- **M. Patrick MONIOT**, chef de pôle service prévention des exclusions et insertion sociale, pour les attributions de son pôle,
- **Mme Marlène BONY**, chargée de mission pauvreté, logement, insertion pour les attributions de sa mission et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick MONIOT**, pour les attributions du pôle,
- **Mme Cécilia MOURGUES**, cheffe du pôle sécurité sanitaire des aliments, pour les attributions de son pôle,
- **Mme Sylviane VANDAELE**, adjointe à la cheffe du pôle sécurité sanitaire des aliments, pour les attributions du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécilia MOURGUES**,
- **M. Philippe COURATIER**, chef du pôle protection animale et environnement, pour les attributions de son pôle,
- **Mme Lucile MOINE**, adjointe au chef du pôle protection animale et environnement, pour les attributions du pôle en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe COURATIER**,
- **Mme Sandrine AYRAL**, cheffe du pôle concurrence, consommation et répression des fraudes pour les attributions de son pôle,
- **M. Serge DEBUIRE**, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes, en cas d'empêchement de **Mme Sandrine AYRAL**,
- **Mme Virginie EBELY**, inspectrice de la concurrence, consommation et répression des fraudes, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine AYRAL** et de **M. Serge DEBUIRE** pour les attributions du pôle concurrence, consommation et répression des fraudes.

## **ARTICLE 2**

Les décisions mentionnées ci-après demeurent réservées à la signature de la directrice départementale:

- les décisions prévues à l'article 1 g), j) de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

## **ARTICLE 3**

Ces délégations sont encadrées par une instruction interne à la DDCSPP.  
Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 27 mars 2018

La directrice départementale,

  
Marie-Claire MARGUIER

43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2018-03-27-005

subdélégation de signature de Mme Marie-Claire  
MARGUIER, DDCSPP, à certains de ses collaborateurs  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses  
du budget de l'Etat



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRETE N° DDCSPP/2018-35**

**portant subdélégation de signature de Mme Marie-Claire MARGUIER,  
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et dépenses du budget de l'Etat**

***La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,***

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-14784 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 décembre 2017 portant nomination de Madame MARGUIER Marie-Claire en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/CS/2016/37 du 20 octobre 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination N° 2018-2 en date du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame MARGUIER Marie-Claire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame MARGUIER Marie-Claire**, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre-Yves HOULIER**, directeur départemental adjoint, pour procéder à l'ordonnancement secondaire de l'ensemble des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame MARGUIER Marie-Claire** et de **Monsieur Pierre-Yves HOULIER**, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Danièle RAFFARD de BRIENNE**, cheffe du pôle secrétariat général, pour procéder, à l'ordonnancement secondaire de l'ensemble des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle.

- **Monsieur Thomas TABUS**, chef de pôle jeunesse, sports, ville, association, pour procéder, dans le cadre des attributions de son pôle, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle au titre des programmes suivants :

- Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française

- Programme 147 - Politique de la ville
- Programme 304 – Lutte contre la pauvreté

- **Madame Cécilia MOURGUES**, cheffe du pôle sécurité sanitaire des aliments pour les attributions de son pôle à **Monsieur Philippe COURATIER**, chef du pôle santé protection animales et environnement dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle au titre des programmes suivants :

- Programme 181 - Prévention des risques ;
- Programme 206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation.

- **Monsieur Patrick MONIOT**, chef du pôle prévention des exclusions et insertion sociale pour procéder, dans le cadre des attributions de son pôle, à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est RUO ou unité opérationnelle au titre des programmes suivants :

- Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française ;
- Programme 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- Programme 157 - Handicap et dépendance ;
- Programme 177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes ;
- Programme 183 - Protection maladie ;
- Programme 303 - Immigration et asile ;
- Programme 304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales.

- **Madame Sandrine AYRAL**, cheffe du pôle concurrence, consommation et répression des fraudes ou par empêchement à **Monsieur Serge DEBUIRE**, chef de service, pour procéder, dans le cadre des attributions de son service à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est unité opérationnelle au titre des programmes suivants :

- Programme 134 - Développement des entreprises et du tourisme.

**ARTICLE 3** : S'agissant des validations après vérification comptable dans les applications CHORUS, CHORUS formulaires et ESCALE, subdélégation est donnée à :

- **Madame Catherine FAUSSÉ**,
- **Madame Eve GEVAERT**,
- **Madame Danièle RAFFARD DE BRIENNE** (CHORUS, CHORUS formulaires).

S'agissant des validations après vérification dans le logiciel CHORAL, la subdélégation est donnée à :

- **Madame Evelyne BILLIET**,
- **Madame Betty SERVAJEAN**.

**ARTICLE 4** : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du directeur ou du directeur adjoint :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 15 000 €.

**ARTICLE 5** : Ces délégations sont encadrées par une instruction interne à la DDCSPP. Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 27 mars 2018

La directrice départementale,

  
Marie-Claire MARGUIER



43\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Loire

43-2018-03-30-001

Arrt portant dlgation de signature



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE**

17 rue des Moulins – BP 10351 – 43012 Le Puy en Velay

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

**La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les locaux de la trésorerie d'Auzon Sainte-Florine seront fermés au public à titre exceptionnel du mardi 3 avril au vendredi 20 avril 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 mars 2018.

Par délégation du Préfet,  
par délégation de la directrice départementale des finances  
publiques de la Haute-Loire,

**Signé**

Caroline CROIZIER  
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-03-15-003

**ARRETE RECTORAL DU 15 MARS 2018 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS FORME  
D'HABILITATION A INTERVENIR DANS L'OUTIL  
DE DEMATERIALISATION DES ACTES  
ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE  
D'INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS  
D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS  
D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**ARRETE RECTORAL DU 15 MARS 2018 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS FORME D'HABILITATION  
A INTERVENIR DANS L'OUTIL DE DEMATERIALISATION DES  
ACTES ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE D'INSTRUCTION  
DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES  
DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**VU** le code de l'Éducation, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54 ;

**VU** l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Éducation Nationale ;

**VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-039 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de la HAUTE-LOIRE et des actes de leurs chefs d'établissement ;

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

2017/2018 - DEM'ACT 43 –  
n°2

Affaire suivie par  
Maryline CHAMBEL  
Téléphone  
04 73 99 33 49

Mél.  
ce.saj  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducative et au fonctionnement des collèges du département de la Haute-Loire.

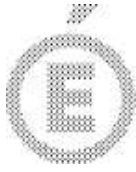
Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- refuser lesdits actes,
- d'annuler lesdits actes.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des collèges du département de la Haute-Loire.

Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.



2 / 2

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN la subdélégation définie aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Lucette DEGIRONDE.

**Article 4 :** Les dispositions de l'arrêté rectoral du 03 janvier 2018 (2017/2018-DEM'ACT 43) portant subdélégation de signature sous forme d'habilitation à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs (DEM'ACT) en matière d'instruction des actes des conseils d'administration et des actes des chefs d'établissements des collèges du département de la Haute-Loire sont abrogées.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de HAUTE-LOIRE.

Clermont-Ferrand, le 15 mars 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-03-15-002

**ARRETE RECTORAL DU 15 MARS 2018 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS FORME  
D'HABILITATION A INTERVENIR DANS L'OUTIL  
DE DEMATERIALISATION DES ACTES  
ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE  
D'INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS  
D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS  
D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE  
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND  
(Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme)**

**ARRETE RECTORAL DU 15 MARS 2018 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS FORME  
D'HABILITATION A INTERVENIR DANS L'OUTIL DE  
DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS  
(DEM'ACT) EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES  
DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES  
DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE  
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND  
(Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme)**

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

2017/2018 -DEM'ACT 03 –  
n°2

Affaire suivie par  
Maryline CHAMBEL  
Téléphone  
04 73 99 33 49  
Mél. ce.saj@  
ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

**VU** le code de l'Education, notamment les articles L 421-11 et suivants et R 421-54 ;

**VU** l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale ;

**VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-039 du 19 février 2018 conférant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, au titre des attributions générales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

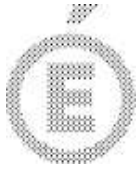
Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducative et au fonctionnement des lycées de l'Académie.

Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- Valider, avec ou sans observations, les actes soumis audit contrôle,
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- refuser lesdits actes,
- d'annuler lesdits actes.

**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des lycées de l'Académie.



2 / 2

Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.

**Article 3:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN la subdélégation définie aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Lucette DEGIRONDE.

**Article 4:**

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 19 décembre 2016 (2016-SUBDEL-LY-n°01) portant subdélégation de signature sous forme d'habilitation à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs (DEM'ACT) en matière d'instruction des actes des conseils d'administration et des actes des chefs d'établissements des lycées de l'Académie sont abrogées.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 15 mars 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY